

**Projet d'extension du site de RECYCLEO
Communauté de Communes Cœur de Beauce
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de
Beauce**

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 25 juin 2024 – 10h00 AU 24 juillet 2024 -12h00

RAPPORT

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 02 MAI 2024

Dossier N° E24000071/45

Arrêté N° 2024-05-001 du 31/05/2024 du président de la

Communauté de Communes Cœur de Beauce

Commissaire enquêteur : Laurent CHARRE

Suppléant Alain Ferrand

Commissaire enquêteur
Laurent Charré, titulaire
Alain Ferrand, suppléant

enquête N°E24000071/45

TABLE DES MATIERES

Rapport	4
Généralités.....	4
Cadre juridique de l'enquête.....	5
Composition du dossier.....	6
Avis compilés :.....	7
Nature et caractéristiques du projet :	7
Situation géographique et emprise du projet :.....	11
Diagnostic écologique	12
Avis de la MRAE	13
Réponse du porteur de projet.....	13
Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 02/02/2024 :	14
Compte-rendu d'examen conjoint relatif à la mise en comptabilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de création d'un site de stockage de déchets inertes Eole en Beauce :	15
Recommandations de l'union nationale des producteurs de Granulat (UNPG)	16
Arrêté du Conseil départemental d'Eure et Loir	16
Organisation de l'enquête :.....	17
Réunion préparatoire.....	18
Déroulement de l'enquête	18
Information du public.....	18
Ouverture de l'enquête :.....	22
Clôture de l'enquête.	22
PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	23

Rapport

Généralités

La commune d'Éole en Beauce appartient à la communauté de communes Cœur de Beauce. Elle est située à une trentaine de kilomètres au sud Est de Chartres dans le département d'Eure et Loir. Elle est issue de la fusion de quatre anciennes communes (Baignolet, Fains-la-Folie, Germignonville et Viabon) et s'étend sur 102,86 km² pour une population de 1244 habitants (INSEE 2020).

La communauté de communes Cœur de Beauce est issue de la fusion en 2017 des communautés de communes de la [Beauce vovéenne](#), de la [Beauce d'Orgères](#) et de la [Beauce de Janville](#). Elle regroupe 48 communes pour un plus de 25 000 h.

Les communes de la CC Cœur de Beauce :

Ardelu	Garancières-en-Beauce
Baigneaux	Gommerville
Barmainville	Gouillons
Baudreville	Guilleville
Bazoches-en-Dunois	Guillonville
Bazoches-les-Hautes	Intréville
Beauvilliers	Janville-en-Beauce
Cormainville	Les Villages Vovéens
Courbehaye	Levesville-la-Chenard
Dambron	Loigny-la-Bataille
Éole-en-Beauce	Louville-la-Chenard
Fontenay-sur-Conie	Lumeau
Fresnay-l'Évêque	Mérouville

Moutiers-en-Beauce
Neuvy-en-Beauce
Nottonville
Oinville-Saint-Liphard
Orgères-en-Beauce
Ouarville
Oysonville
Péronville
Poinville
Poupry
Prasville

Réclainville
Rouvray-Saint-Denis
Sainville
Santilly
Terminiers
Tillay-le-Péneux
Toury
Trancrainville
Varize
Villars
Ymonville

La présente enquête publique porte sur la mise en compatibilité du PLUI approuvé par la communauté de communes Cœur de Beauce pour la création de l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes de l'entreprise Recycleo sur la commune d'Eole en Beauce.

Cadre juridique de l'enquête

L'opération d'extension de l'installation de stockage de déchets inertes répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme entre dans le champ d'application de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme organisée par les articles L.153-54 et suivants et R135-15 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R123-9 du Code de l'environnement

Vu la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-12-245 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en

compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet d'extension du site RECYCLEO ;

Vu l'ordonnance en date 02/05/2024 du Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Laurent CHARRÉ, architecte urbaniste en retraite, demeurant 36 rue de la Prairie, SAINT-PREST (28300) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Composition du dossier

- Arrêté n°2024-05-001 pour l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour un projet de création d'un stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce
- L'ordonnance en date 02/05/2024 du Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur Laurent CHARRÉ, architecte urbaniste en retraite, demeurant 36 rue de la Prairie, SAINT-PREST (28300) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain FERRAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2022 - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi portant sur l'extension du site de Recycleo sur la commune d'Eole en Beauce
- Copie des insertions dans les journaux locaux
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce de la société Recycleo – juin 2023
- Diagnostic écologique – ENCEM (bureau d'études en environnement) - février 2023

Avis compilés :

- MRAE : en date du 25/08/2023
- Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 02/02/2024 : avis favorable
- Compte-rendu d'examen conjoint relatif à la mise en comptabilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de création d'un site de stockage de déchets inertes Eole en Beauce ; participants :
 -
 - Union nationale des producteurs de granulats : recommandations concernant les itinéraires recommandés pour accéder aux carrières de la RN 154
- Annexe arrêté du Conseil départemental d'Eure et Loir interdisant l'accès à la RD17

Nature et caractéristiques du projet :

La Société RECYCLEO dont le siège est situé au 12 rue Notre-Damedes Victoires 75002 Paris, est spécialisée dans la gestion des déchets inertes issus de chantier de terrassement et de démolition du Grand Paris. Elle prend en charge la logistique de transport, le déchargement et la mise en forme des matériaux sur zone.

L'activité est visée par la rubrique 2760.3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est soumise au régime de l'enregistrement (E).

La société a commencé en 2013 une activité de stockage de déchets inertes sur la commune de Villeau devenue commune nouvelle d'Eole-en-Beauce. Une nouvelle

installation a suivi en 2020. Ces installations ont pris place sur d'anciennes carrières de calcaires qui avaient laissé des dépressions topographiques que les matériaux de remblais viennent combler.

L'ensemble d'une première zone qui occupait 432 887 m² est aujourd'hui remis en culture.

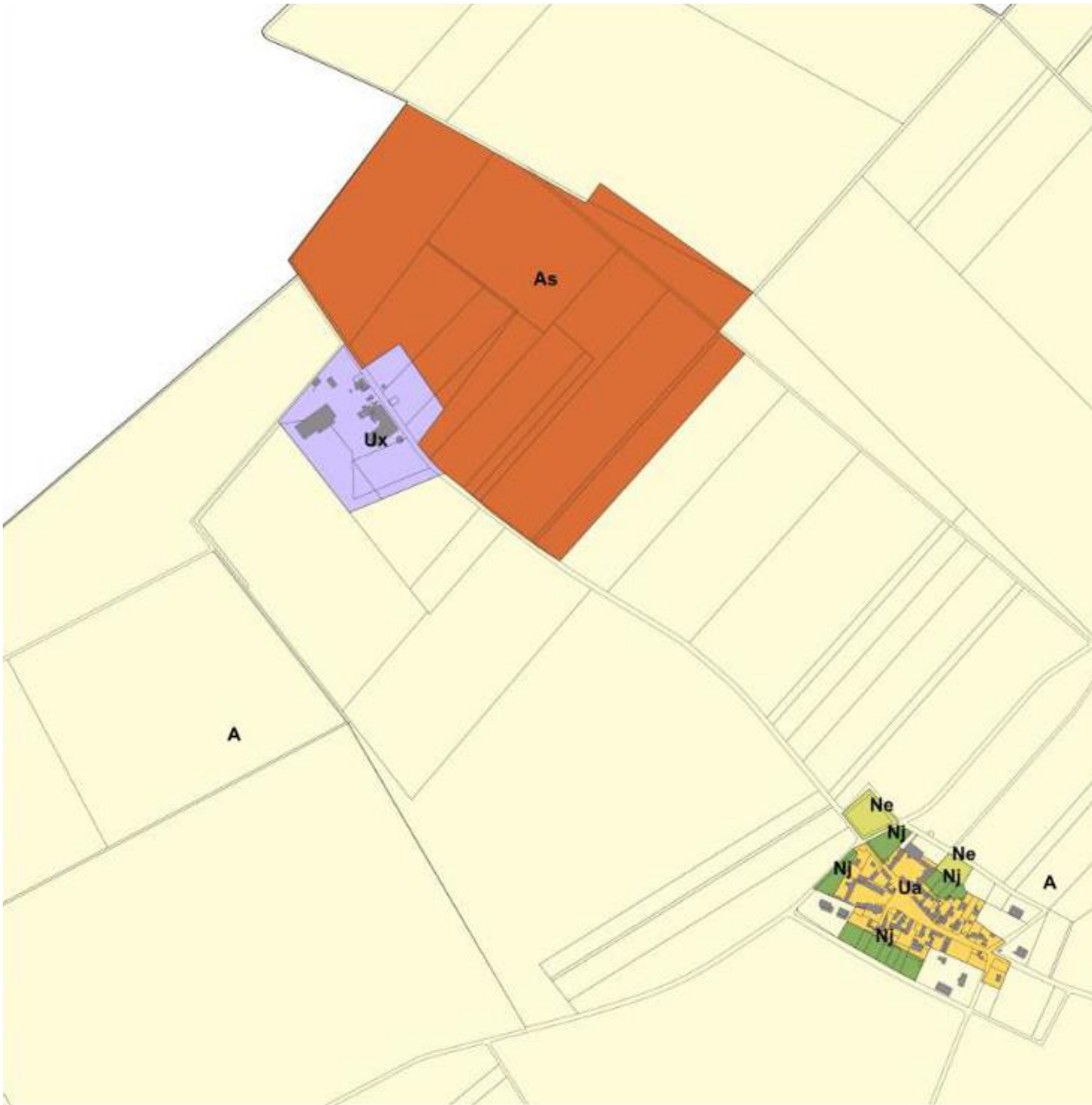
La société RECYCLEO souhaite exploiter une nouvelle installation de stockage sur des terrains situés à proximité, dit Villeau 3 sur une surface d'environ 30,6 hectares.

Le projet de remblayage de cette nouvelle zone aura également pour but de combler la dépression topographique laissée par l'exploitation de la carrière et remettre à terme les terrains en culture.

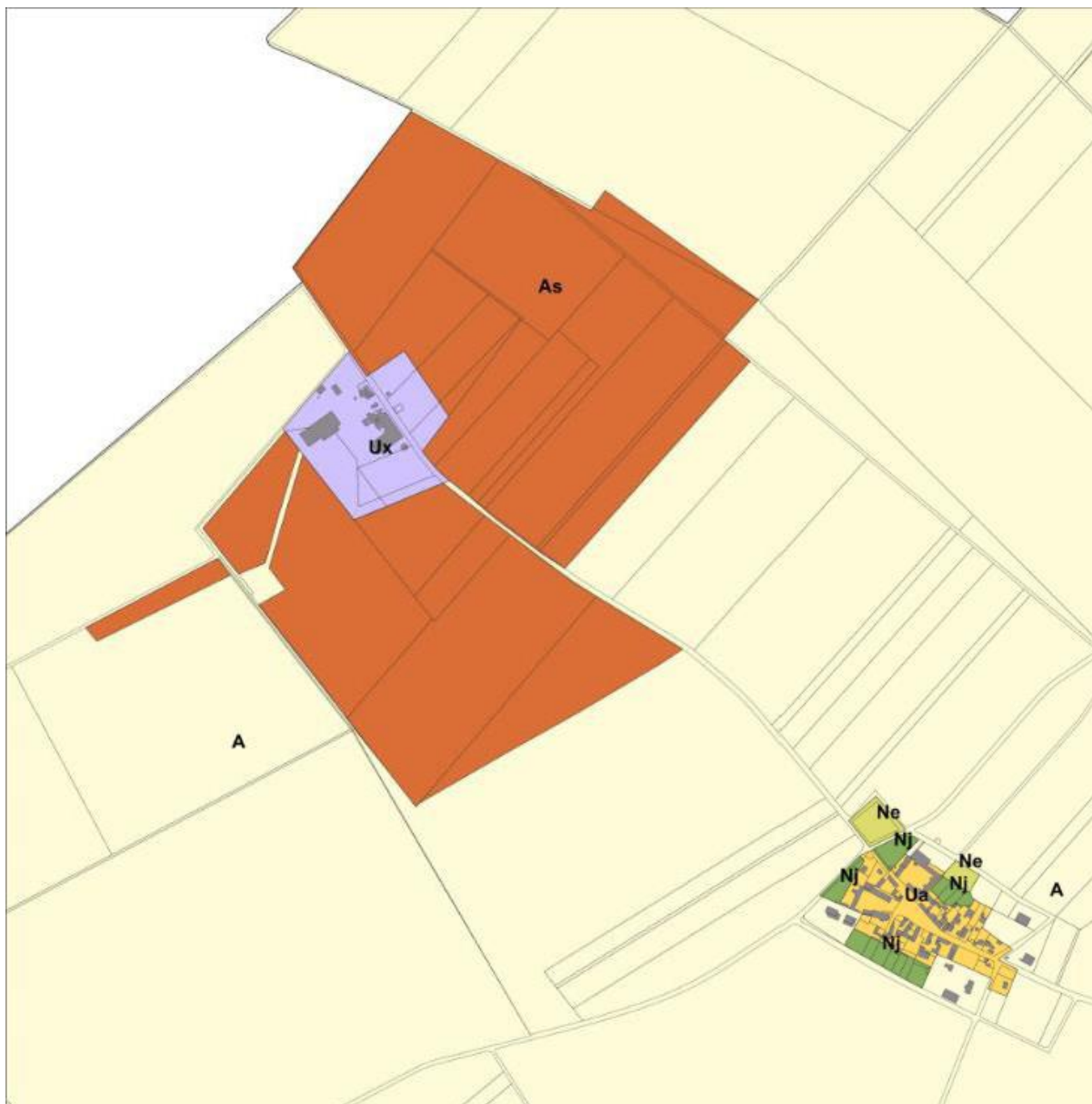
La communauté de communes Cœur de Beauce dispose d'un plan local d'urbanisme Intercommunal approuvé le 9 mai 2022. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone agricole A. Ce zonage ne permettant pas la réalisation du projet, il est proposé de classer les parcelles en zone AS (zone dédiée aux installations de stockage de déchets inertes).

Le changement de zonage représente une surface de 306 055 m². Celui-ci entraîne une immobilisation des terres agricoles pendant la durée de vie de l'exploitation du site, c'est-à-dire jusqu'à sa remise à niveau. En ce sens, le projet d'extension de stockage de déchets inertes répond aux principes énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable du PLUi. Il n'y a donc pas d'atteinte à l'économie générale du projet.

Extrait du PADD : « *Intégrer les carrières dans le développement du territoire Limiter l'impact des carrières sur le paysage et sur la consommation de terres agricoles et favoriser la réutilisation des carrières en fin d'activités en sols agricoles... »*



Extraits du zonage avant modification (Source : Notice explicative, pages 6 et 7)



Extraits du zonage après modification (Source : Notice explicative, pages 6 et 7)

Les travaux de décapage seront menés de façon progressive et la terre sera placée en périphérie et servira à la création d'un merlon de 3m de haut.

Le projet est justifié par son intérêt général : il devrait en effet permettre d'accueillir les déchets inertes du projet du « Grand Paris » dont les travaux ont été déclaré d'utilité publique.

Le projet devrait permettre l'harmonisation du paysage par la remise à niveau des terrains à leurs côtes topographiques historiques.

En l'absence de projet de construction sur le site, aucun permis de construire n'est nécessaire. Aucune autorisation de défrichement n'est requise compte tenu de l'occupation du sol.

L'activité ne nécessitera pas de prélèvement et n'engendrera aucun rejet dans les eaux superficielles et souterraines, et aucune zone humide n'est concernée (relevés floristiques et étude pédologique).

Aucune rubrique de la loi sur l'eau n'est concernée par ce projet.

Situation géographique et emprise du projet :

Le projet est situé sur la commune d'Eole en Beauce. La superficie totale est de 313 355 m².

Les parcelles concernées sont cadastrées :

Lieu-dit	Section et N° de parcelle	Surface cadastrale	Surface concernées par le projet
Les Trois Muids	412 ZK0015	27 270 m ²	27 270 m ²
	412 ZK0017	13 037 m ²	13 037 m ²
	412 ZK002	105 128 m ²	105 128 m ²
	412 ZK0032	111 817 m ²	105 869 m ²
La Grande Garenne	412 ZT0002 Pour partie	331 789 m ²	51 510 m ²
L'épinette à Villeau	412 ZO0041 Pour partie	198 265 m ²	10 541 m ²

Diagnostic écologique

Un diagnostic écologique a été établi pour la société Recyclé par la société ENCEM.

L'aire d'étude concernée par le diagnostic comprend l'emprise destinée à l'installation de stockage de déchets inertes pour 31,4 ha et les terrains périphériques pour une surface totale de 34,2ha.

L'aire d'étude comporte des prairies de fauche, des grandes cultures, des haies plantées, zones d'activités, des friches et des ronciers sur sol calcaire, des chemins d'accès et bords de routes sur sol calcaire.

Malgré le contexte d'agriculture intensive du cœur de la Beauce, cette aire d'étude se trouve dans un contexte naturel riche puisqu'elle se trouve à proximité de :

- la ZSC FR2410002 intitulée « Beauce et vallée de la Conie » située à 3,5 km environ à l'Est et au Sud-Est du projet ;
- la ZPS FR2410002 intitulée « Beauce et vallée de la Conie » située à 3,5 km l'Est et au Sud-Est du projet ;
- la ZICO n°00026 intitulée « Vallée de la Conie et Beauce centrale » située à 3,5 km environ à l'Est et au Sud-Est du projet ;
- la ZNIEFF de type I n°240001103 intitulée « Terrain militaire de Bouard et vallée de Fontenay » située à 6 km au Sud-Est du projet

Des relevés floristique et faunistique ont été réalisés entre mai et juin 2022.

La flore : dans ce milieu de grandes cultures la flore a peu d'intérêt.

La faune :

Dans les zones de grandes cultures et dans les chemins d'accès on note deux espèces d'oiseaux protégées d'intérêt patrimonial : l'œdicnème criard et le busard Saint-Martin.

Dans les friches et ronciers, une espèce d'oiseau protégée d'intérêt patrimonial, la linotte mélodieuse.

En conclusion de ce diagnostic l'intérêt patrimonial tant floristique que faunistique apparaît faible.

Avis de la MRAE

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Centre Val de Loire s'est réunie par visioconférence le 25 août 2023.

Dans ses conclusions, L'autorité environnementale recommande :

de mener une recherche de solutions alternatives d'implantation, indépendamment d'un terrain initialement identifié. La recherche doit être basée sur des critères permettant de justifier l'implantation définitive au regard des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine à l'échelle d'un territoire pertinent.

de présenter dans le dossier de MECDU l'étude préalable agricole et le cas échéant, les modalités de compensation agricole.

de représenter la MECDU postérieurement au dossier d'autorisation environnementale du projet.

En outre, L'autorité environnementale s'interroge sur le fait que *l'articulation du projet de mise en compatibilité avec les autres plans et programmes ne soit pas analysée. Le territoire étant couvert par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Cœur de Beauce, l'évaluation se doit de démontrer en quoi le projet de MECDU participe aux objectifs de celui-ci.*

Réponse du porteur de projet

Sur la recherche de solutions alternatives : Le cadre réglementaire du dossier enregistrement ISDI, n'implique pas pour le dossier de la société RECYCLEO, de justifier d'un site alternatif, ou de l'absence de solutions alternatives. Les éléments justifiant le projet sont exposés dans le dossier.

Sur l'étude préalable agricole : Dès lors qu'il ne conduit pas à la suppression définitive de terre agricole et il n'est pas, réglementairement, concerné par l'article D112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime. Par ailleurs, l'expérience a montré sur les premières zones réaménagées par la société RECYCLEO que les pratiques culturales ont repris dans de bonnes conditions. Le réaménagement est agricole, conforme au zonage du PLUi.

Les ISDI sont soumises au régime de l'enregistrement et donc pas à celui de l'autorisation, elles ne sont pas soumises à étude d'impact et à dossier de demande d'autorisation environnementale.

Sur la MECDU postérieurement au dossier d'autorisation environnementale du projet :

Les ISDI sont soumises au régime de l'enregistrement et donc pas à celui de l'autorisation, elles ne sont pas soumises à étude d'impact et à dossier de demande d'autorisation environnementale.

Une réponse est par ailleurs fournie dans le dossier et dans la note transmise par Recycleo pour l'ensemble des éléments soulevés dans l'avis MRAE. Le point fondamental étant l'absence de perte DEFINITIVE de surface agricole et un retour coordonné à l'avancement des terrains à l'agriculture, conforté par le retour d'expérience sur les terrains déjà réaménagés par Recycleo et une vocation du PLUi qui reste bien agricole.

Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en 02/02/2024 :

Dans son avis en date du 02/02/2024, la CDPENAF considérant notamment :

Que les parcelles concernées sont une ancienne carrière qui n'a pas été remblayée après exploitation et dont le remblaiement permettra de retrouver le même niveau topographique que les parcelles environnantes et ces parcelles seront remises en état agricole après exploitation.

Emet un avis favorable sur deux points :

- au projet d'intérêt collectif de l'extension du centre d'enfouissement des déchets inertes « Villeau 3 » sur la commune d'Eole en Beauce
- à la requalification en zone AS des parcelles aujourd'hui zonées A concernées par le projet de centre d'enfouissement.

Compte-rendu d'examen conjoint relatif à la mise en comptabilité du PLUi Cœur de Beauce pour le projet de création d'un site de stockage de déchets inertes Eole en Beauce :

Une réunion en date du 21 mars 2024 a rassemblé les personnes publiques associées suivantes au siège de la CC Cœur de Beauce :

Le Président de la CC Cœur de Beauce
La Vice-Présidente en charge de l'urbanisme & l'habitat
La Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
La Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
Le Maire d'Eole-en-Beauce
La Direction de la subdivision de le Beauce – Département d'Eure-et-Loir
Le DGA Aménagement & développement local
Le Cabinet ENCEM
RECYCLEO

Les avis rendus suites à cette réunion sont :

***Pour la DDT :**

Vu l'avis favorable de la CDPENAF

Vu l'avis de la MRAE

Vu la démonstration de l'intérêt général par le porteur de projet

Avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis du Conseil
Départemental

***Pour le Département :**

Avis favorable sous réserve de définir un itinéraire validé conjointement

***Pour la chambre d'agriculture :**

Avis favorable au regard des conditions de remise en état.

***Pour la Communauté de Communes Cœur de Beauce :**

Avis favorable sous réserve de la définition de l'itinéraire routier validé par
le CD

Recommandations de l'union nationale des producteurs de Granulat (UNPG)

Dans son courrier en date du 11 avril 2023, l'UNPG afin de répondre aux mécontentement et inquiétudes de plusieurs maires de village bordant la RD17 et la RD939 concernant la circulation des poids lourds, propose trois itinéraires d'accès aux carrières de la RN154.

Arrêté du Conseil départemental d'Eure et Loir

En réponse aux recommandations de l'UNPG, le Conseil Départemental d'Eure et Loir a pris un arrêté interdisant l'accès de la RD 17 aux véhicules de transport de marchandises d'un PTAC ou PTRM > 19t en transit et aux véhicules assurant le transport des produits issus des carrières, sur le territoire des communes de Boisville-la-Saint-Père et Garancières en Beauce.

Organisation de l'enquête :

Par décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 02/05/2024 N°E24000071/45, ont été désignés commissaire enquêteur titulaire, M. Laurent Charré, et commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Alain Ferrand. Ils ont tous deux accepté et renvoyer la déclaration sur l'honneur certifiant ne pas être intéressé par l'opération à quelque titre que ce soit.

L'arrêté N° 2024-05-001 a été pris par le président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce le 31 mai 2024 pour l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la mise en compatibilité du PLUi Cœur de Beauce pour un projet de création d'un stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 25 juin à 10h00 jusqu'au mercredi 24 juillet à 12h00. Le dossier établi par le porteur de projet et les registres d'enquête destinés à recueillir les contributions du public étaient tenus à la disposition du public dans les établissements suivants :

En outre, Le dossier était consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de commune Cœur de Beauce. Les observations pouvaient être adressées soit par écrit à au siège de la CCCB soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@coeurdebeauce.fr

En dehors des jours et heures de permanences dédiés à l'enquête, le dossier était consultable dans les lieux suivants : Mairie de Viabon, Mairie de Villeau, Maison France Services Les Villages Vovéens.

Réunion préparatoire

J'ai participé à une réunion préparatoire à la Communauté de Communes Cœur de Beauce à Orgères en Beauce le mardi 28 mai à 9h30 en présence de :

- M. Lebas, DGA aménagement du territoire - CDC Cœur de Beauce-
- Mme Bertheau Vice-présidente - CDC Cœur de Beauce
- M. Brigault Directeur des opération- Recycleo
- M. Lejeune- Recycleo

L'historique du projet m'a été présenté ainsi que les attentes de la CDC Cœur de Beauce sur ce projet d'extension.

Déroulement de l'enquête

Information du public

Quatre insertions sont parues dans la presse :

Le 8 juin 2024 dans la République du Centre et l'Echo Républicain

Le 1^{er} juillet 2024 dans la République du Centre et l'Echo Républicain

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les 48 communes de la CC Cœur de Beauce :

L'information a été relayée sur les réseaux sociaux de la CC Cœur de Beauce : Facebook et panneau pocket.

**CENTRE
FRANCE
PUB.**

Service annonces légales

45, rue du Clos Four
63056 Clermont-Ferrand CEDEX 2
legales@centrefrance.com
04 73 17 31 27

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CF170672, N°242083
Nom du support : * La République du Centre 45 (Groupe Centre France)
Département : 45
Date de parution : 08/06/2024

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Fait le 5 Juin 2024

La Directrice Générale de Centre France Publicité



Marylène GUERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 2024-05-001, une enquête publique unique relative à la mise en compatibilité du PLUI Coeur de Beauce pour un projet de création d'un stockage de déchets inertes sur la commune d'Eole-en-Beauce se déroulera du Mardi 25 juin 2024 à 10h00 ou mercredi 24 juillet 2024 à 12h00.

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences : -Mairie de Viabon : Mardi 25 juin et mercredi 24 juillet de 10h00 à 12h00- Mairie de Villeau : Samedi 6 juillet de 10h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la communauté de commune. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou soit les adresser par écrit à au siège de la CCCB soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@coeurdebeauce.fr

En dehors des jours et heures de permanences dédiés à l'enquête, le dossier sera consultable dans les lieux suivants : Mairie de Viabon, Mairie de Villeau, Maison France Services Les Villages Vovéens.

La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des supports concernés.

Centre France Pub. est habilité à attester des parutions prévues dans le support précité.

Centre France Pub. s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente.

Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales



Avis d'obsèques / Annonces légales



À votre écoute
et à votre service

02 37 50 11 21

7 / 7
24h / 24

ABONDANT

BRÉZOLLES

DREUX

SAINT-RÉMY-SUR-AVRE

www.pompesfunebres-guillon.fr

AVIS D'OBSEQUES

Retrouvez nos avis sur
lechorepublicain.fr
et
dansnoscoeurs.fr
Pour nous contacter
obsèques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour *
— Eure-et-Loir —
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly

10 h 00 : Annie CHAMPION, en l'église.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet
d'un avis dans le journal.

946553

NOGENT-LE-ROTHOU

Sophie et Cyrille PAGES,
Florence RENAUD,
Caroline RENAUD et William BOTTINEAU,
Delphine et Thierry LEBRETON,
ses filles et ses gendres ;
Maëva, sa petite-fille ;
Toute la famille et ses amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Ginette RENAUD
née GALLET

survenu le 28 juin 2024, à l'âge de 84 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le
mercredi 3 juillet 2024, à 10 heures, en
l'église Saint-Hilaire de Nogent-le-Rothou, suivies
de l'inhumation au cimetière local.

Cet avis tient lieu de faire-part et remerciements.

Caroline RENAUD et William BOTTINEAU
10, rue de La Marquisière-Margon
28400 Arcisses
PF du Perche, Arcisses (02.37.53.03.83).

946411



ILLIERS-COMBRAY — HAPONVILLIERS

Pascal et Stéphanie RICHARD,
Edith et Eric SERVAIS,

OULINS

Josette et Albert CHEZEAU,
sa fille et son gendre ;
Marc et Véronique, ses petits-enfants ;
Vivien et Paul, ses arrière-petits-enfants ;
François SCHILTZ, son neveu ;
Ainsi que toute la famille ;
Et ses amis
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Claude SCHILTZ

survenu le 27 juin 2024, à l'âge de 94 ans.
Les obsèques seront célébrées le **jeudi 4 juillet 2024, à 10 h 30**, au cimetière de Oulins.
PF Buisine (02.32.36.44.45).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

946422

BARJOUVILLE

Jean RUELLO (†), son époux ;
Serge et Claire RUELLO,
Françoise et Luc QUENTIN,
Nicolas et Marie-Hélène RUELLO,
ses enfants ;
Vincent et Aurore,
Aline et Rodolphe,
Pierre, Lucie, Alix, Elise,
ses petits-enfants ;
Laora, Keryle, Romane,
Ugo, Antoine, Maxence,
ses arrière-petits-enfants ;
Sa famille, ses amis ;
Et particulièrement ceux de la rue du Bois
de l'Abbaye
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Germaine RUELLO
née VEILLET

survenu le 25 juin 2024, à l'aube de ses
92 ans.

Les obsèques seront célébrées le **jeudi 4 juillet 2024, à 14 h 30**, en l'église de Barjouville.

Fleurs naturelles uniquement, pas de plantes.

Condoléances sur registres.

Ets Broka, Lucé (02.37.28.40.22).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

946174

ANNONCES LÉGALES

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27

legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité
à la publication des annonces judiciaires et légales
sur l'ensemble du département de l'Eure-et-Loir
au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre
2021 relatif à la tarification et aux modalités
de publication de ces annonces.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du 2024-05-001, une
enquête publique unique relative à la mise en compatibilité du PLUI Coeur
de Beauce pour un projet de création d'un stockage de déchets inertes sur
la commune d'Eole-en-Beauce se déroulera du Mardi 25 juin 2024 à
10h00 au mercredi 24 juillet 2024 à 12h00.

Monsieur Laurent CHARRÉ, architecte urbaniste en retraite, a été désigné,
par Monsieur le Président Délégué du Tribunal Administratif

Le commissaire enquêteur tiendra 3 permanences : Mairie de Viabon :
Mardi 25 juin et mercredi 24 juillet de 10h00 à 12h00 - Mairie de Villeau
: Samedi 6 juillet de 10h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable par voie dématérialisée sur le site
internet de la communauté de commune. Chacun pourra prendre connais-
sance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le
registre d'enquête ou soit les adresser par écrit à au siège de la CCCB soit
par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@coeurdebeauce.fr
En dehors des jours et heures de permanences dédiés à l'enquête, le
dossier sera consultable dans les lieux suivants : Mairie de Viabon, Mairie
de Villeau, Maison France Services Les Villages Vovéens.

242423



PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
Direction des infrastructures

CONSULTATION PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
4^{ème} échéance

Ouverture de l'enquête :

L'enquête a été ouverte le 25 juin 2024 en mairie de Viabon. La complétude du dossier d'enquête papier y a été vérifiée de même que la présence du registre d'enquête papier coté et parafé par mes soins.

Les salles de permanence étaient spacieuses et accueillantes. M. Lebas, DGA de la CC Cœur de Beauce était présent aux permanences à l'ouverture et à la clôture de l'enquête. M. Brigault, directeur des opérations de Recycléo, étaient présents à chacune des permanences.

Permanence du 25 juin 2024 en mairie de Viabon de 10h à 12h

Participation : 0

Observation : 0

Permanence du 06 juillet 2024 en mairie de Villeau de 10h à 12h

Participation : 0

Observation : 0

Permanence du 24 juillet 2024 en mairie de Viabon de 10h à 12h

Participation : 0

Observation : 0

Je n'ai constaté aucun incident susceptible de perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Je peux donc affirmer que les permanences se sont déroulées dans une parfaite sérénité.

On ne peut que constater et regretter l'absence d'intérêt du public pour ce projet.

Clôture de l'enquête.

J'ai clos l'enquête et signé les registres d'enquête le mercredi 24 juillet 2024 à 12h00.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1 – GENERALITES

La commune d'Eole en Beauce appartient à la communauté de communes Cœur de Beauce. Elle est située à une trentaine de kilomètres au sud Est de Chartres dans le département d'Eure et Loir. Elle est issue de la fusion de quatre anciennes communes (Baignolet, Fains-la-Folie, Germignonville et Viabon) et s'étend sur 102,86 km² pour une population de 1244 habitants (INSEE 2020).

La présente enquête publique porte sur l'extension de l'installation de stockage de déchets inertes de l'entreprise Recycleo sur la commune d'Eole en Beauce. Cette création emporte la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de « Cœur de Beauce »

2 – CONTEXTE GENERAL DE L'ENQUETE :

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 25 juin à 10h00 jusqu'au mercredi 24 juillet à 12h00. Le dossier établi par le porteur de projet et les registres d'enquête destinés à recueillir les contributions du public étaient tenus à la disposition du public dans les établissements suivants :

Mairie de Viabon à Eole en Beauce

Mairie de Villeau à Eole en Beauce

Maison France Services des Villages Vovéens à Voves.

3 – SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Aucune contribution n'a été enregistrée dans les registres d'enquêtes. Aucun courrier ni courriel n'ont été reçus par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite. Aucune contribution orale n'a été reçue par le commissaire enquêteur pendant ses permanences qui ont eu lieu les :

Mardi 25 juin 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Viabon

Samedi 6 juillet 2024 en mairie de Villeau

Mercredi 24 juillet 2024 de 10h00 à 12h00 en mairie de Viabon

Fait le 26 juillet 2024 en deux exemplaires

Laurent Charré



Commissaire enquêteur

**Vincent Brigault, Directeur des
opérations**

Maître d'ouvrage

J'ai transmis le PV de synthèse à M. Brigault, directeur des opérations de la société Recycleo et à M. Lebas, DGA de la CC Cœur de Beauce, le 26 juillet 2024. Etant donné l'absence d'observation, il n'y a pas eu lieu d'organiser une réunion avec le porteur de projet. Il n'y a donc pas de mémoire en réponse du porteur de projet.

Fait à Saint-Prest, le 19 août 2024

Laurent Charré, Commissaire enquêteur

